



## **Convention d'utilisation du parapente biplace**

Le parapente biplace **NOVA BION type 37 orange flux** est la propriété du  
**Comité Départemental de Vol Libre du Gard.**

1. Toute personne utilisant le biplace et exerçant la fonction de commandant de bord doit être en règle avec la F.F.V.L., la réglementation en vigueur et notamment :
  - Etre membre d'un club de vol libre du département
  - Etre titulaire de la licence FFVL de l'année en cours et avoir souscrit au complément d'assurance biplace associatif
  - Etre titulaire de la qualification biplace ou être inscrit en formation
  - Obligation de posséder une I.A. passager F.F.VL.
  
2. Le biplace a quatre modalités d'utilisation, classées par ordre de priorité :
  - P1 : Formation des pilotes du département à la qualification biplace (gratuit)
  - P2 : Opérations de promotion du vol libre
  - P3 : Sorties club
  - P4 : Utilisation personnelle

Les modalités P2, P3 et P4 sont soumises à location

Tarif de la location : **10 € par jour** (qu'il ait volé ou pas)

### **3. Tout pilote désirant utiliser le biplace doit respecter la marche à suivre suivante :**

**3.1** - Faire la demande au **Président du CDVL 30** (par courriel ou par courrier) en précisant son numéro de licence, sa validité, sa qualification bi (ou formation), les dates souhaitées de prise en charge et de restitution, le lieu d'utilisation, la priorité, l'adresse courriel, le numéro de téléphone, l'adresse pour faciliter les prises en charge.

**3.2** - Le responsable de la gestion du biplace du CDVL coordonne en fonction des priorités et des dates et envoie un mail de confirmation avec le tableau d'utilisation et la convention.

**3.3** - Le demandeur devra alors faire parvenir un chèque de caution de 700 euros à l'ordre du CDVL 30, à l'adresse de l'en-tête.

**3.4** - C'est au prenant de vérifier le bon état du matériel. S'il n'a rien signalé avant son premier vol, les dégâts éventuels constatés ultérieurement lui seront imputés.

**3.5** - Le chèque de caution sera restitué ou détruit si aucune anomalie n'est constatée à la remise ou au transfert du matériel.

**3.6** - les changements d'utilisateur sont signalés (mail ou tél) au Président du CDVL par le pilote prenant.

**4.** Une participation financière des clubs utilisateurs du biplace pourra être demandée pour la maintenance du biplace au prorata des heures d'utilisation.

**5.** Tous les vols, y compris ceux de pente école doivent être inscrits sur le carnet de vol placé dans le sac. Il est recommandé de consulter ce carnet avant l'utilisation de la voile.

**6.** En cas de dégâts :

En P1 et P4, c'est le pilote qui est responsable et assume tous les frais de remise en état (réparation, frais de port, ...)

En P2 et P3, c'est l'organisme mandataire qui est responsable et assume tous les frais de remise en état (réparation, frais de port) et dans tous les cas dans les meilleurs délais.

**7.** Le biplace a une fonction uniquement associative et ne peut, **en aucun cas**, être utilisé à des fins commerciales ou contre une quelconque rémunération.

**8.** Le biplace est stocké au siège du CDVL30 (adresse de l'en tête). Il doit y être impérativement rapporté après utilisation s'il n'y a pas de transfert prévu entre pilotes.

Le Président du CDVL30

